



**ATELIER DE PARTAGE ET D'ÉCHANGE AVEC LA  
SOCIÉTÉ CIVILE**

**APPUI A LA REFORME DU  
CADRE LEGAL**

**PASOC - Composante n°1**

**Djibouti – 30 juin 2022**



# PLAN DE L'INTERVENTION

- I. Un rappel de la stratégie retenue :  
Une approche dynamique
  
- II. Une synthèse du diagnostic  
partagé
  
- III. Un point de situation sur les  
propositions pour l'amélioration
  
- IV. Perspectives

# I. Stratégie retenue : Une approche dynamique

# UNE APPROCHE DYNAMIQUE

## 1. Une démarche participative et inclusive

- Rencontres avec les parties prenantes et revue documentaire
- Consultation des administrations concernées par les OSC
- Consultation d'un large panel d'OSC à Djibouti
- Consultation de l'administration et des OSC en région

# UNE APPROCHE DYNAMIQUE

## 2. Une démarche séquentielle et itérative



# UNE APPROCHE DYNAMIQUE

## 2. Une démarche séquentielle et itérative

4

Rédaction  
avant-projets  
loi OSC,  
associations  
(déc.2021-  
janv. 2022)

5

Discussions,  
amendement,  
finalisation des deux  
avant-projets loi  
(Fév.-mars 2022)

6

Rédaction  
avant-projet  
de loi sur les  
coopératives  
(Avr.-mai  
2022)

# UNE APPROCHE DYNAMIQUE

## 2. Une démarche séquentielle et itérative

7

Discussion,  
amendement, attente de  
finalisation de l'avant-  
projet loi sur les  
coopératives (Mai-juil.  
2022)

8

Processus administratif et  
législatif d'adoption des  
lois OSC, associations (Av-  
juil. 2022 ?)

# UNE APPROCHE DYNAMIQUE

## 3. Les principes régissant la réforme

**Cohérence**

**Complétude**

**Simplicité**

**Accessibilité**

**Stabilité**



# UNE APPROCHE DYNAMIQUE

## 4. Les modalités de la réforme

### Une portée graduelle

Deux temps distincts, mais synchrones

- Premier temps : une réforme législative
- Deuxième temps : Elaboration des textes réglementaires d'application

### Un périmètre différencié par catégorie d'OSC

- Associations
- Coopératives
- Autres catégories (fondations, mutuelles, entités de l'économie sociale et solidaire ...)

## II. Une synthèse du diagnostic partagé

# UN ENCADREMENT JURIDIQUE OBSOLETE, FRAGMENTE, INCOMPLET ET PEU CONNU

- ❑ **Un cadre juridique dépassé, issu de la période précédant l'indépendance (Loi du 1er juillet 1901 et décret du 6 août 1901)**
- ❑ **La substitution de pratiques administratives aux dispositions de la loi et du décret de 1901 (Ex. L'application d'un régime d'autorisation préalable par l'administration, alors que la loi institue un régime de déclaration préalable)**

# UN ENCADREMENT JURIDIQUE OBSOLETE, FRAGMENTE, INCOMPLET ET PEU CONNU

- Un encadrement à rebours pour les coopératives
- L'absence d'une fiscalité propre aux OSC et d'un service qui leur est dédié;
- L'absence d'une réglementation spécifique pour le travail associatif;
- L'absence d'une réglementation pour le réseautage et le travail collaboratif;

# UN ENCADREMENT JURIDIQUE OBSOLETE, FRAGMENTE, INCOMPLET ET PEU CONNU

- ❑ L'absence dans les statuts de dispositions appropriées relatives à la gouvernance des OSC (ex. Des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts)
- ❑ Le cadre juridique propre à chaque OSC (statuts et règlement intérieur) aussi peu connu que la législation et la réglementation nationale.

# III. Un point de situation sur les propositions d'amélioration de l'encadrement juridique des OSC

# 1. UNE (RE)DEFINITION DE LA CATEGORIE JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION

Le renouvellement des critères de définition de l'association, adaptés au contexte de Djibouti

## 2. LA CAPACITE JURIDIQUE

Une capacité juridique différenciée selon le statut juridique de l'association

### **3. LE STATUT JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION**

**- incluant quatre dimensions: forme des associations, nature des activités, la couverture géographique et la nationalité.**

### **4. UN CADRE JURIDIQUE POUR LES RESEAUX, PLATEFORMES D'ASSOCIATION, ASSOCIATIONS FAITIÈRES**

**L'établissement d'un cadre et d'un régime juridiques spécifiques pour les réseaux, plateformes et associations faîtières.**



## **5. UN REGIME DE CONTROLE ET DE SUIVI**

**- incluant les deux dimensions proposées.**

## **6. UNE LEGISLATION DU TRAVAIL ASSOCIATIF**

**Un régime de conventions collectives selon la forme de l'association au sein du code du travail**

## **7. UNE LEGISLATION SUR LA FISCALITE SPECIFIQUE AUX ASSOCIATIONS**

**Un régime spécifique prévu au sein de la loi des finances et du code général des impôts.**

## **5. UN REGIME DE CONTROLE ET DE SUIVI**

**- incluant les deux dimensions proposées.**

## **6. UNE LEGISLATION DU TRAVAIL ASSOCIATIF**

**Un régime de conventions collectives selon la forme de l'association au sein du code du travail**

## **7. UNE LEGISLATION SUR LA FISCALITE SPECIFIQUE AUX ASSOCIATIONS**

**Un régime spécifique prévu au sein de la loi des finances et du code général des impôts.**

## 8. L'OBJET DE LA REFORME SELON L'APPROCHE

**Une approche différenciée :**

- **Une législation cadre pour l'ensemble des catégories d'OSC (valeurs communes, obligations juridiques communes);**
- **Une législation pour chaque catégorie d'OSC (associations, coopératives...)**

## 9. LE REGIME JURIDIQUE

- Régime de la déclaration préalable
- Régime de l'autorisation préalable pour les ONGI

## 10. LA GESTION DU PROCESSUS DE CONSTITUTION

- Une gestion décentralisée

# La méthode retenue : une approche différenciée

- Une législation cadre pour l'ensemble des catégories d'OSC (valeurs communes, droits et obligations juridiques commun);
- Une législation pour chaque les associations

# La méthode retenue : une approche différenciée

**Loi unique sur les coopératives (incluant toutes les formes de coopérative et l'économie sociale et solidaire (en cours)**

- **Décrets** pour préciser le régime juridique spécifique à chaque type de coopérative (coopératives agricoles, coopératives de pêcheurs, coopératives d'artisans, coopératives financières, coopératives d'usagers, coopératives etc...) et l'économie sociale et solidaire

**Loi sur les Think tanks (2023)**

## IV. PERSPECTIVES







**Merci pour votre  
attention**

